

Norme internationale



730/3

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Tracteurs agricoles à roues — Attelage trois points — Partie 3 : Catégorie 4

Agricultural wheeled tractors — Three-point linkage — Part 3 : Category 4

Première édition — 1982-06-01

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Remplacé par
ISO 730-1:1994
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/71293f9-0944-480a-ac2e-848b03fdb07c/iso-730-3-1982>

CDU 631.372 : 629.11.013

Réf. n° : ISO 730/3-1982 (F)

Descripteurs : machine agricole, véhicule routier tracteur, accouplement, spécification, dimension, force portante.

Prix basé sur 4 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 730/3 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, et a été soumise aux comités membres en février 1981.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée : [ISO 730-3:1982](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7129f3f9-0944-480a-ac2e-848b035b1076/iso-730-3-1982)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7129f3f9-0944-480a-ac2e-848b035b1076/iso-730-3-1982>

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Roumanie
Allemagne, R. F.	Finlande	Royaume-Uni
Australie	France	Suède
Autriche	Inde	Suisse
Belgique	Iran	Tchécoslovaquie
Canada	Iraq	Turquie
Corée, Rép. de	Italie	URSS
Corée, Rép. dém. p. de	Mexique	USA
Égypte, Rép. arabe d'	Portugal	

Le comité membre du pays suivant l'a désapprouvée pour des raisons techniques :

Pologne

Tracteurs agricoles à roues — Attelage trois points — Partie 3 : Catégorie 4

1 Objet

La présente Norme internationale fixe les spécifications pour l'attelage des instruments ou équipements à l'arrière des tracteurs agricoles à roues au moyen de trois barres d'attelage avec relevage commandé.

2 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 730 est applicable aux tracteurs agricoles à roues ayant une puissance maximale à la barre d'attelage de 135 à 300 kW, déterminée conformément à l'ISO 789/1.

Les dimensions pour les catégories 4 L et 4 H sont applicables aux tracteurs dont la position de la prise de force se trouve, respectivement, au-dessus et au-dessous de l'axe arrière.

3 Références

ISO 730/1, *Tracteurs agricoles à roues — Attelage trois points — Partie 1 : Catégories 1, 2 et 3.*

ISO 789/1, *Tracteurs agricoles — Méthodes d'essai — Partie 1 : Essais de puissance.*

4 Définitions

4.1 Termes de base

Voir ISO 730/1.

4.2 Éléments de l'attelage

Voir ISO 730/1.

4.3 Caractéristiques dimensionnelles de l'attelage

Voir ISO 730/1, excepté définition 21; dans le cadre du présent document, la définition suivante est applicable :

21 réglage de l'inclinaison de la potence¹⁾ : Plage utile de mouvement possible de la potence dans un plan vertical. Elle est délimitée dans les hauteurs maximale et minimale des points d'attelage inférieurs au-dessus du sol entre lesquelles une potence de 686 mm (catégorie 4 L) ou 1 100 mm (catégorie 4 H) peut avoir une inclinaison comprise entre la verticale et 10° par rapport à la verticale, vers l'arrière.

5 Dimensions²⁾

5.1 Points d'attelage et zone de dégagement autour des points d'attelage

Les dimensions concernant les points d'attelage doivent être celles indiquées dans le tableau 2 et celles concernant la zone de dégagement doivent être celles indiquées dans le tableau 1.

5.2 Hauteur, course de relevage et réglage d'aplomb

Ces dimensions doivent être celles indiquées dans le tableau 3.

6 Force de relevage

Une force minimale de relevage de 30 000 N et en plus 155 N pour chaque unité de puissance (kilowatt) à la barre d'attelage, au-dessus de 135 kW de puissance à la barre du tracteur, doit être utilisable à une distance de 610 mm à l'arrière des points d'attelage.

NOTE — Les valeurs ci-dessus se rapportent à 90 % de la pression de la soupape hydraulique de décharge et à la hauteur de potence recommandée, et doivent être utilisées à travers toute la zone de pleine puissance.

Lors de la détermination de la force de levage, un angle minimal de 10° entre la verticale et la potence doit être respecté (voir figure 1).

1) Le réglage de la potence contrôle le pointage de l'instrument. La spécification du réglage de potence permet au constructeur du tracteur de déterminer le réglage acceptable de la longueur de la barre de poussée par rapport au point de fixation de l'attelage; elle permet aussi au constructeur de l'instrument de déterminer la gamme de profondeur de fonctionnement de l'instrument pour laquelle on peut obtenir un réglage suffisant du pointage.

2) Les cotes sont basées sur l'hypothèse que le tracteur est équipé de la monte en pneumatiques considérée comme normale par le constructeur du tracteur.

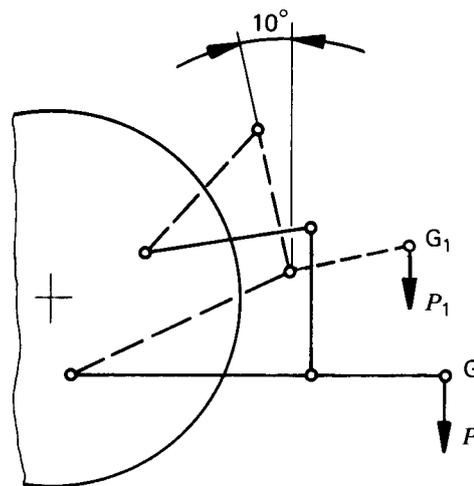


Figure 1 — Angle minimal entre la verticale et la potence

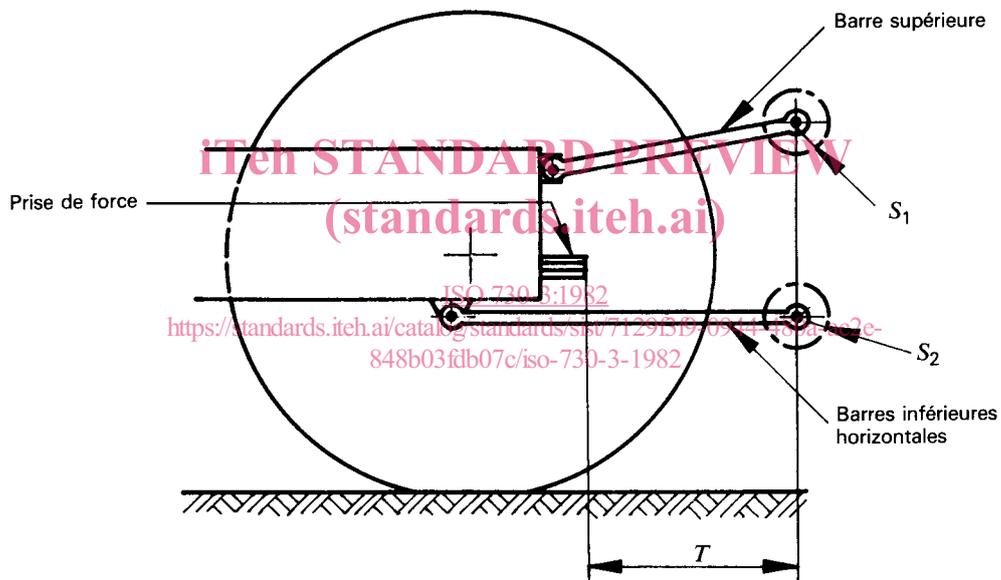


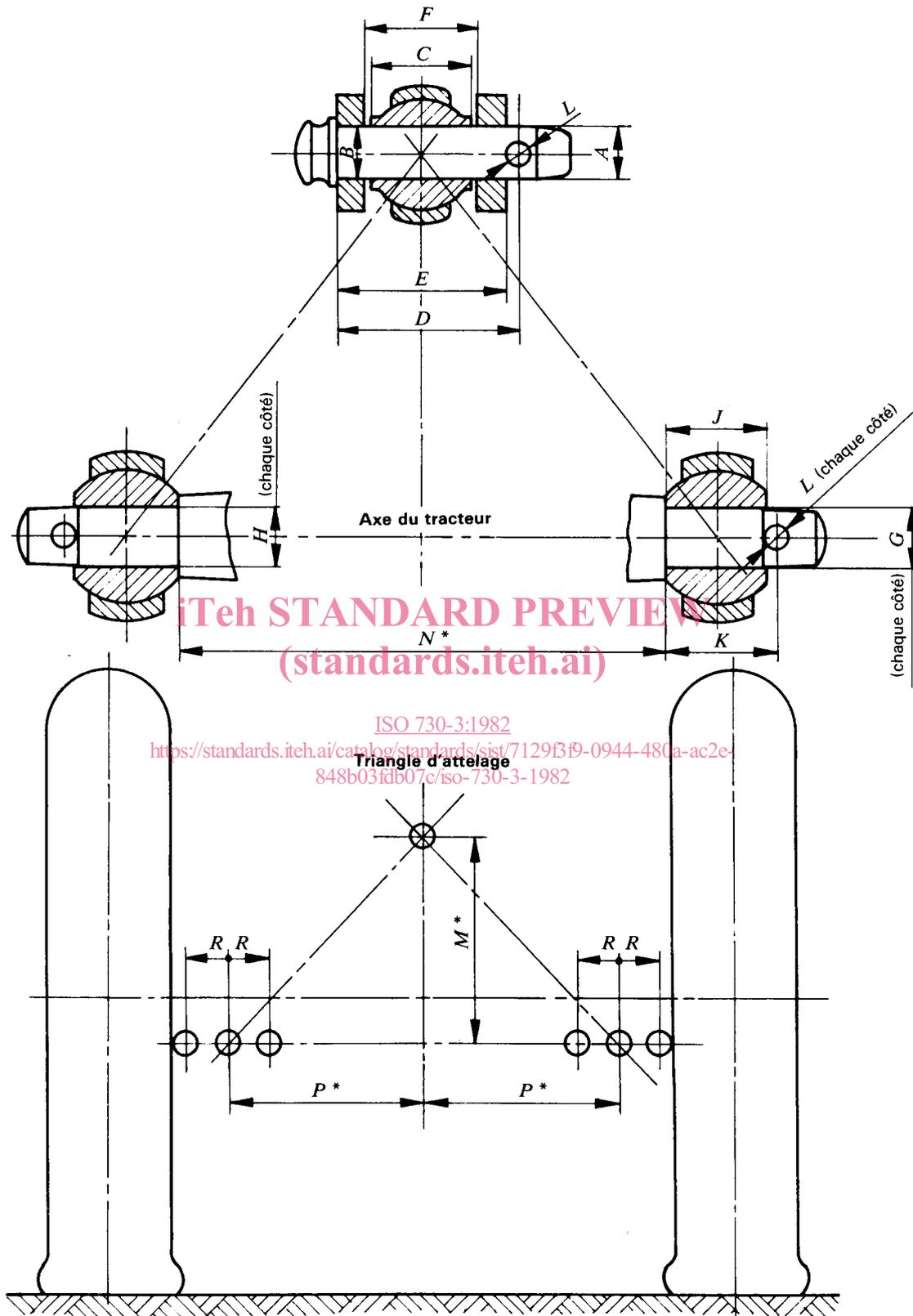
Figure 2 — Relation entre la prise de force et les points d'attelage arrière.
Zone de dégagement autour des points d'attelage

Tableau 1 — Dimensions concernant la zone de dégagement autour des points d'attelage
(voir figure 2)

Dimensions en millimètres

Dimension	Caractéristiques dimensionnelles	Catégorie 4 L		Catégorie 4 H	
		min.	max.	min.	max.
S_1	Zone de dégagement autour de chaque point d'attelage, rayon de sphère	—	65	Comme pour la catégorie 4 L	
S_2		—	80		
T	Distance horizontale entre l'extrémité de la prise de force et l'axe des points d'attelage inférieurs, les barres d'attelage inférieures étant horizontales	500	575	610	670

NOTE — Les dimensions 500 et 575 de la catégorie 4 L s'appliquent seulement aux arbres de 35 mm (1 3/8 in). Elles peuvent être augmentées de 100 mm lorsque l'on utilise l'arbre de 1 000 min⁻¹ (1 000 r/min) de 45 mm (1 3/4 in).



- Dimensions recommandées. Il peut être nécessaire de modifier ces dimensions dans le cas d'instruments spéciaux.

Figure 3 — Position des points d'attelage

Tableau 2 — Dimensions concernant les points d'attelage (voir figure 3)

Dimensions en millimètres

Dimension	Caractéristiques dimensionnelles	Catégorie 4 L		Catégorie 4 H			
		min.	max.	min.	max.		
Points d'attelage supérieurs							
<i>A</i>	Diamètre de la cheville d'attelage	44,2	45	Comme pour la catégorie 4 L			
<i>B</i>	Diamètre de l'alésage de la cheville d'attelage	45,2	45,5				
<i>C</i>	Largeur de la rotule	—	64				
<i>D</i>	Distance du trou de goupille	140	—				
<i>E</i>	Distance entre les faces extérieures de la chape	—	132				
<i>F</i>	Distance entre les faces intérieures de la chape	65	—				
Points d'attelage inférieurs							
<i>G</i>	Diamètre de la cheville d'attelage	49,7	50,8				
<i>H</i>	Diamètre du trou de la cheville	51	51,5				
<i>J</i>	Largeur de la rotule	57	57,5				
<i>K</i>	Distance du trou de goupille	68	—				
Trous de goupille							
<i>L</i>	Diamètre des trous de goupille pour les chevilles d'attelage	17,5	18				
<i>M*</i>	Hauteur de la potence	686	—	1 100	—		
<i>N*</i>	Écartement des points d'attelage inférieurs	1 165	1 168	Comme pour la catégorie 4 L			
<i>P*</i>	Distance latérale des points d'attelage inférieurs au plan longitudinal de symétrie du tracteur	610	—				
<i>R</i>	Possibilité de déplacement latéral des points d'attelage inférieurs	130	—				

* Dimensions recommandées. Il peut être nécessaire de modifier ces dimensions dans le cas d'instruments spéciaux.

Tableau 3 — Hauteur et course de relevage et plages de réglage

Dimensions en millimètres

Référence au paragraphe 4.3	Caractéristiques dimensionnelles	Catégorie 4 L	Catégorie 4 H
14	Hauteur des points d'attelage inférieurs	230 (max.)	Comme pour la catégorie 4 L
15	Plage de réglage d'aplomb	150 (min.)	
18	Course de relevage	760 (min.)	900 (min.)
19	Hauteur de transport (l'axe des points d'attelage inférieurs étant constamment horizontal)	1 200 (min.)	Comme pour la catégorie 4 L
20	Dégagement d'un point d'attelage inférieur	100 (min.)	
21	Réglage de l'inclinaison de la potence		
	Hauteur minimale pour la position la plus élevée	710	
	Hauteur maximale pour la position la plus basse	255	

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 730-3:1982

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7129f3f9-0944-480a-ac2e-848b03fdb07c/iso-730-3-1982>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 730-3:1982

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7129f3f9-0944-480a-ac2e-848b03fdb07c/iso-730-3-1982>